

# ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

## GUIDE D'ÉLABORATION

# TABLE DES MATIÈRES

|                                                                  |           |
|------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>TABLE DES MATIÈRES</b>                                        | <b>2</b>  |
| <b>AVANT-PROPOS</b>                                              | <b>4</b>  |
| Objectif du document .....                                       | 4         |
| Documentation complémentaire .....                               | 4         |
| Soutien offert .....                                             | 4         |
| <b>CHAPITRE 1 – L’ANALYSE D’IMPACT RÉGLEMENTAIRE</b>             | <b>5</b>  |
| 1.1 Qu’est-ce qu’une AIR? .....                                  | 5         |
| 1.2 Qu’est-ce qu’une AIR n’est pas? .....                        | 5         |
| 1.3 Cadre théorique .....                                        | 5         |
| 1.4 Ailleurs dans le monde .....                                 | 7         |
| 1.5 Exigences de la politique .....                              | 7         |
| 1.6 Nécessité de produire une AIR .....                          | 7         |
| <b>CHAPITRE 2 – ÉTAPES PRÉPARATOIRES</b>                         | <b>9</b>  |
| 2.1 Démarrage .....                                              | 9         |
| 2.2 Identification des impacts potentiels .....                  | 9         |
| 2.3 Revue de littérature .....                                   | 10        |
| 2.4 Recherche de données .....                                   | 11        |
| 2.5 Évaluation des impacts .....                                 | 12        |
| 2.6 Consultation des parties prenantes .....                     | 12        |
| <b>CHAPITRE 3 – RÉDACTION DU RAPPORT D’AIR</b>                   | <b>14</b> |
| 3.1 Renseignements généraux .....                                | 14        |
| 3.2 Renseignements propres aux différentes sections .....        | 15        |
| <b>CHAPITRE 4 – ÉTAPES ULTÉRIEURES À LA RÉALISATION DE L’AIR</b> | <b>20</b> |
| 4.1 Publication de l’AIR .....                                   | 20        |
| 4.2 Mise à jour de l’AIR .....                                   | 20        |

|                                                         |           |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| 4.3 R  troaction sur l'AIR.....                         | 20        |
| <b>ANNEXE A : CAT  GORIES DE CO  TS ET D'  CONOMIES</b> | <b>21</b> |
| <b>ANNEXE B : VALEUR ACTUALIS  E</b>                    | <b>24</b> |
| <b>ANNEXE C : N  CESSIT   D'INTERVENTION DE L'  TAT</b> | <b>29</b> |

# AVANT-PROPOS

## OBJECTIF DU DOCUMENT

Le présent guide a été rédigé par le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires (BGCR) à l'intention du personnel des ministères et organismes (MO) du gouvernement du Québec devant réaliser une analyse d'impact réglementaire (AIR) conformément aux exigences de la [Politique nationale sur l'allègement réglementaire et administratif envers les entreprises](#) (décret 1028-2026, ci-après Politique).

Il se décline en quatre chapitres qui visent à fournir des informations détaillées sur cette exigence gouvernementale, sur le contenu prescrit d'une AIR, de même que sur les différentes étapes à réaliser avant, pendant et après la rédaction de l'AIR.

## DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE

Ce guide doit être utilisé en complémentarité avec les trois autres documents offerts en soutien à la réalisation des AIR, disponibles sur la page [Élaborer une analyse d'impact réglementaire](#).

### Documentation de soutien à la réalisation des AIR

| Document                                                    | Nature et contenu                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gabarit d'AIR                                               | Modèle vierge à utiliser pour rédiger une AIR. Il comprend les différentes sections à remplir.                                                                                                            |
| Tableaux de l'AIR                                           | Chiffrier vierge à utiliser pour remplir les différents tableaux de l'AIR. Ces tableaux sont préformatés pour faciliter leur remplissage, puis être insérés dans l'AIR.                                   |
| Instructions de rédaction                                   | Document pratique fournissant des instructions concises visant à remplir les différentes sections et tableaux du gabarit.                                                                                 |
| Guide d'élaboration ( <a href="#">le présent document</a> ) | Document de référence fournissant des informations détaillées sur l'exigence de l'AIR, sur son contenu, de même que sur les différentes étapes à réaliser avant, pendant et après l'élaboration de l'AIR. |

## SOUTIEN OFFERT

Pour toute question en lien avec le présent guide ou pour obtenir un accompagnement personnalisé concernant la réalisation d'une AIR, veuillez communiquer avec le Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires par courriel à l'adresse [BGCR@economie.gouv.qc.ca](mailto:BGCR@economie.gouv.qc.ca).

# CHAPITRE 1 – L’ANALYSE D’IMPACT RÉGLEMENTAIRE

En vertu de la Politique, toute proposition législative ou réglementaire qui a un impact sur les entreprises ou qui les concerne doit être accompagnée d’une analyse d’impact réglementaire lorsqu’elle est soumise au Conseil exécutif (Conseil des ministres).

On entend par proposition législative ou réglementaire tout projet de loi, projet de règlement ou règlement au sens de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), de même que tout projet de décret de nature réglementaire.

## 1.1 QU’EST-CE QU’UNE AIR?

Au-delà du document produit, l’AIR est avant tout une façon structurée de déterminer les conséquences prévisibles des projets de lois et de règlements sur les entreprises, en les départageant, d’une part, en coûts et, d’autre part, en économies. Elle fait état des effets résultant de l’introduction de nouvelles exigences ou de changements à des exigences existantes. Elle vise aussi à démontrer l’existence d’une situation problématique devant être résolue de façon réglementaire, ainsi qu’à présenter les solutions alternatives non réglementaires<sup>1</sup> qui ont été envisagées.

L’objectif principal d’une AIR est de fournir l’information nécessaire à une **prise de décision éclairée** lorsque le projet de loi ou de règlement est présenté au Conseil des ministres.

## 1.2 QU’EST-CE QU’UNE AIR N’EST PAS?

La quantification des coûts et des économies pour les entreprises établie par l’AIR ne constitue pas une analyse coûts-bénéfices complète d’un projet, au sens usuel de la littérature économique. L’AIR porte exclusivement sur l’impact sur les entreprises et ne concerne donc pas les autres aspects économiques (stimulation économique, externalités, impact sur les citoyens et municipalités, etc.). Ces autres aspects n’en sont pas moins importants, mais ils sont habituellement présentés à la section appropriée dans le mémoire accompagnant la proposition légale ou réglementaire. Les ministères et organismes sont libres de traiter de ces éléments dans leur AIR s’ils le souhaitent, pour autant que tout impact quantitatif qui y serait associé ne soit pas comptabilisé dans les tableaux obligatoires sur les impacts sur les entreprises.

## 1.3 CADRE THÉORIQUE

La réglementation joue un rôle fondamental dans le fonctionnement d’une société et dans l’encadrement de ses activités économiques. Une réglementation excessive peut cependant engendrer des coûts inutiles pour les entreprises et nuire à la croissance économique. Afin d’assurer une gestion adéquate du fardeau cumulatif de la réglementation par les gouvernements, l’analyse d’impact réglementaire a été développée à titre d’instrument de politique publique. Une riche littérature sur les AIR s’est développée au fil du temps au sein des milieux universitaires et économiques, notamment au sein de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

---

<sup>1</sup> Mesures incitatives, diffusion d’information, campagnes de sensibilisation, utilisation de mécanismes de marché.

### Définition d'une AIR selon l'OCDE<sup>2</sup>

« L'AIR est un instrument d'action systémique qui sert à examiner et à mesurer les avantages, les coûts et les effets des réglementations nouvelles ou existantes. L'AIR est un rapport d'analyse qui a pour but de faciliter la prise de décision. Généralement, sa structure inclut principalement les éléments suivants : le titre de la proposition, l'objectif et les effets prévus de la politique réglementaire en question, l'évaluation du problème sur le plan des politiques publiques, la prise en compte des solutions alternatives, l'évaluation de toutes leurs implications en matière de répartition d'impact, les résultats de la consultation publique, les stratégies de mise en conformité et les processus de contrôle et d'évaluation. »

### Quelques références théoriques en matière d'AIR dans la littérature

#### Document

OCDE (2020). *Analyse d'impact de la réglementation : principes de bonne pratique de l'OCDE en matière de politique réglementaire*. Éditions OCDE. [https://www.oecd.org/fr/publications/analyse-d-impact-de-la-reglementation\\_6ee941af-fr.html](https://www.oecd.org/fr/publications/analyse-d-impact-de-la-reglementation_6ee941af-fr.html)

Lamari, M., J. Bouchard et E. Anstett (2015). *Analyse d'impact réglementaire (AIR) : balises méthodologiques pour mieux évaluer les réglementations*. Presses de l'Université du Québec. <https://www.puq.ca/catalogue/livres/analyse-impact-reglementaire-air-2885.html>

OCDE (2008). *Construire un cadre institutionnel pour l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) : orientations destinées aux décideurs*. Éditions OCDE. [https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2008/07/building-an-institutional-framework-for-regulatory-impact-analysis-ria\\_g1gh9775/9789264050105-fr.pdf](https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2008/07/building-an-institutional-framework-for-regulatory-impact-analysis-ria_g1gh9775/9789264050105-fr.pdf)

Gouvernement du Canada (2025). *Évaluation d'impact 101*. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/programmes/evaluation-impact-101.html>

La Maison Blanche (n.d.). *Agency Checklist: Regulatory Impact Analysis*. [https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/omb/inforeg/regpol/RIA\\_Checklist.pdf](https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/omb/inforeg/regpol/RIA_Checklist.pdf)

OCDE (2025). *Perspectives de l'OCDE sur la politique de la réglementation 2025*. Éditions OCDE. [https://www.oecd.org/fr/publications/perspectives-de-l-ocde-sur-la-politique-de-la-reglementation-2025\\_2f1a3d38-fr.html](https://www.oecd.org/fr/publications/perspectives-de-l-ocde-sur-la-politique-de-la-reglementation-2025_2f1a3d38-fr.html)

Royaume-Uni (2011). *Impact assessment and options assessment templates*. <https://www.gov.uk/government/publications/impact-assessment-template-for-government-policies>

Commission européenne (2021). *Better regulation: guidelines and toolbox*. [https://commission.europa.eu/law/law-making-process/better-regulation/better-regulation-guidelines-and-toolbox\\_en](https://commission.europa.eu/law/law-making-process/better-regulation/better-regulation-guidelines-and-toolbox_en)

<sup>2</sup> Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Construire un cadre institutionnel pour l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) : orientations destinées aux décideurs*, 2008, [https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2008/07/building-an-institutional-framework-for-regulatory-impact-analysis-ria\\_q1qh9775/9789264050105-fr.pdf](https://www.oecd.org/content/dam/oecd/fr/publications/reports/2008/07/building-an-institutional-framework-for-regulatory-impact-analysis-ria_q1qh9775/9789264050105-fr.pdf).

## 1.4 AILLEURS DANS LE MONDE

Recommandée par l'OCDE comme une bonne pratique de gouvernance réglementaire, l'AIR est réalisée dans de nombreux pays partout dans le monde.

Au gouvernement fédéral, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada dirige les évaluations d'impact réglementaires. En Suisse, le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est la référence en analyse d'impact réglementaire. En Australie, le Bureau de l'analyse d'impact (OIA), qui est dirigé par le Département du premier ministre, prodigue des conseils et dirige la réalisation des analyses d'impact. En Europe, la Commission européenne est la structure qui examine si une action réglementaire à l'échelle de l'Union européenne est nécessaire et en évalue les incidences possibles.

Les AIR réalisées par ces différentes institutions et administrations constituent autant de sources de données pertinentes pour la réalisation des AIR au Québec. Les ministères et organismes du Québec sont fortement incités à s'y référer dans le cadre de leurs AIR, surtout lorsqu'elles portent sur des propositions légales et réglementaires analogues à celles récemment adoptées par ces administrations. Ce point sera abordé plus en détail au chapitre 2.

## 1.5 EXIGENCES DE LA POLITIQUE

L'AIR constitue l'une des exigences centrales de la Politique. L'exigence et ses modalités sont établies aux articles 12 à 15 de cette politique.

### Exigences relatives à l'AIR

| Articles   | Objets                                                            |
|------------|-------------------------------------------------------------------|
| Article 12 | Exigence de production<br>Contenu prescrit<br>Consultation exigée |
| Article 13 | Utilisation du gabarit                                            |
| Article 14 | Exceptions prévues                                                |
| Article 15 | Exigence de publication                                           |

Par ailleurs, plusieurs exigences de la Politique, distinctes de l'exigence d'AIR, s'appliquent au contenu de la réglementation gouvernementale lorsqu'elle est soumise au Conseil exécutif. Pour des considérations pratiques, l'examen du respect de ces exigences a été placé dans l'AIR. Une section du gabarit de l'AIR est d'ailleurs consacrée à la conformité à ces exigences.

### Autres exigences périphériques à l'AIR

| Articles        | Objets                                                          |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------|
| Article 5       | Principes d'allègement réglementaire et administratif           |
| Article 6       | Exigences de maintien d'un environnement d'affaires propice     |
| Articles 7 à 10 | Exigences de compensation                                       |
| Article 11      | Exigence de disponibilité d'une prestation de service numérique |

## 1.6 NÉCESSITÉ DE PRODUIRE UNE AIR

De façon générale, une AIR est requise lorsqu'une proposition législative ou réglementaire visée par la Politique a potentiellement des **impacts** sur les entreprises **OU concerne** les entreprises. Ainsi, même lorsque les coûts et les économies pour les entreprises sont considérés comme nuls, une AIR est requise lorsque les entreprises sont

concernées par ce projet. L'AIR permettra d'ailleurs de confirmer ou d'infirmer l'absence d'impact présumée initialement.

Quelques rappels importants et précisions additionnelles :

- Depuis la révision de la Politique en 2026, l'exigence a été restreinte aux propositions légales et réglementaires. Les autres types de projets (orientation, politique, plan d'action, ...) ne sont plus visés par l'exigence de produire une AIR.
- L'exigence de produire une AIR ne s'applique pas :
  - à la législation et à la réglementation fiscales;
  - lorsque les changements apportés par la proposition législative ou réglementaire se limitent strictement à des ajustements de concordance;
  - lorsque les changements apportés par la proposition législative ou réglementaire se limitent strictement à des ajustements de coûts financiers, tels que des frais, des honoraires, des pénalités ou tout autre droit payable au gouvernement.
- Tout projet reçu par le Secrétariat du Conseil exécutif qui ne respecte pas la présente politique ne peut être présenté au Conseil exécutif.

En cas de doute sur la nécessité de produire une AIR, un avis du BGCR peut être obtenu par les MO à l'adresse [BGCR@economie.gouv.qc.ca](mailto:BGCR@economie.gouv.qc.ca).

## CHAPITRE 2 – ÉTAPES PRÉPARATOIRES

La rédaction du document présentant l’AIR au moyen du gabarit prescrit est l’aboutissement d’une démarche débutant bien en amont et qui implique plusieurs étapes préalables. Le présent chapitre porte sur les principales étapes préparatoires à la réalisation de l’AIR.

### 2.1 DÉMARRAGE

En tant qu’outil d’aide à la prise de décision, l’AIR doit être réalisée **le plus tôt possible** dans le processus d’élaboration de la proposition législative ou réglementaire. Elle pourra d’ailleurs aider à ajuster les modalités, les orientations ou les balises du projet. À cet effet, il est recommandé qu’une rencontre de démarrage soit planifiée en amont de la rédaction réglementaire entre les responsables de l’élaboration de la proposition et l’équipe de réalisation de l’AIR.

Au cours de cette rencontre, il est souhaitable de :

- convenir d’un mode de fonctionnement;
- confirmer le délai de réalisation de l’AIR;
- s’assurer d’une compréhension commune du contexte de l’élaboration de la proposition et de la problématique à la source de la solution proposée;
- partager les orientations générales, les modalités et les objectifs du projet;
- déterminer les clientèles visées et les collaborateurs pertinents.

Il importe dès le démarrage de bien désigner la personne responsable de la conformité des AIR de l’organisation, dont le rôle sera de valider la qualité de l’AIR une fois celle-ci réalisée. Idéalement, pour garantir un œil externe, cette personne ne devrait pas faire partie de l’équipe de réalisation de l’AIR.

Selon la disponibilité des ressources et l’envergure de la proposition législative ou réglementaire, certaines organisations opteront pour réaliser l’AIR à l’interne ou par impartition, et ce, au moyen d’une équipe de réalisation composée d’une ou de plusieurs personnes.

### 2.2 IDENTIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS

Dès que les modalités du projet de règlement sont suffisamment détaillées, l’identification des impacts potentiels doit être effectuée. Cette étape consiste d’abord à déterminer, pour chaque changement introduit dans la réglementation, l’ensemble des impacts directs susceptibles d’avoir lieu sur les entreprises, sans toutefois les quantifier.

*Exemple : l’introduction d’un nouveau permis requis pour être en activité dans un secteur économique précis.*

Pour chacun de ces impacts, il faut ensuite déterminer l’ensemble des éléments de coûts et de bénéfices potentiels (toujours sans les quantifier) et les classer selon la topologie prescrite par le BGCR (se référer au tableau 2 et aux grilles de calcul de l’annexe 1 du gabarit d’AIR).

*Exemple : l’introduction d’un nouveau permis peut impliquer un coût administratif lié à la formalité à remplir et un coût financier lié à des frais à payer au moment de la demande de permis.*

**Une exhaustivité des impacts de premier ordre est attendue.** Cela implique deux choses :

1. **Tous les impacts directs** du projet sur les entreprises doivent être identifiés;

2. **Seuls les impacts directs** sur les entreprises concernées doivent être identifiés.

*Exemple : l'impact sur les cliniques médicales d'exiger l'ajout de purificateurs d'air doit être considéré, mais la hausse de la demande pour les fournisseurs de purificateurs d'air découlant de l'exigence imposée aux cliniques n'a pas à être incluse.*

L'exhaustivité des impacts directs est cruciale pour permettre une prise de décision éclairée. Aucun impact direct ni élément de coût en découlant ne devraient être écartés par présomption d'être négligeables. La non-exhaustivité des éléments de coût est l'une des principales critiques du milieu des affaires par rapport aux AIR.

Toutefois, l'inclusion des impacts indirects viendrait occulter en tout ou en partie les impacts directs de la proposition législative ou réglementaire sur les entreprises directement touchées.

Finalement, il importe dans l'analyse préalable d'identifier les impacts susceptibles d'être visés par les autres exigences de la Politique, par exemple l'introduction de nouvelles formalités administratives qui interpellent l'exigence du « un pour un ».

## 2.3 REVUE DE LITTÉRATURE

Une documentation de qualité est essentielle à la rédaction d'une AIR. Une revue de littérature détaillée est donc nécessaire pour constituer cette documentation. Celle-ci guidera la rédaction de l'AIR et contribuera aussi à bonifier les modalités de la proposition législative ou réglementaire. Pour maximiser les résultats de cette étape, il est recommandé d'appliquer une méthodologie reconnue en matière de revue de littérature.

### Quelques références méthodologiques en matière de revue de littérature

| Référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Robert Tremblay, R. et Y. Perrier (2006). <i>Savoir plus : outils et méthodes de travail intellectuel</i> , Les Éditions de la Chenelière inc.                                                                                                                                                                                                                                    |
| Dumez, H. (2011). « Faire une revue de littérature : pourquoi et comment ? », <i>Le Libellio d'AEGIS</i> , vol. 7, n° 2. <a href="https://www.researchgate.net/publication/254418095_Faire_une_revue_de_litterature_pourquoi_et_comment">https://www.researchgate.net/publication/254418095_Faire_une_revue_de_litterature_pourquoi_et_comment</a>                                |
| Pautasso, M. (2013). « Dix règles simples pour rédiger une revue de littérature », <i>PLoS Computational Biology</i> , vol. 9 n° 7. <a href="https://www.research-collection.ethz.ch/server/api/core/bitstreams/b0145423-b64c-47f2-9fca-37e2061c14f7/content">https://www.research-collection.ethz.ch/server/api/core/bitstreams/b0145423-b64c-47f2-9fca-37e2061c14f7/content</a> |
| Debret, J. (2020). <i>La revue de littérature scientifique : méthode, organisation et exemples</i> , Scribbr. <a href="https://www.scribbr.fr/article-scientifique/revue-de-litterature-scientifique/">https://www.scribbr.fr/article-scientifique/revue-de-litterature-scientifique/</a>                                                                                         |
| HEC Montréal, (s.d.). <i>Revue de littérature et recherche documentaire</i> . <a href="https://libguides.hec.ca/revuelitterature">https://libguides.hec.ca/revuelitterature</a>                                                                                                                                                                                                   |
| Polytechnique Montréal (s.d.). <i>Comment écrire une revue de littérature</i> . <a href="https://moodle.polymtl.ca/pluginfile.php/519099/mod_resource/content/2/Comment%20%C3%A9crire%20une%20revue%20de%20litt%C3%A9rature.pdf">https://moodle.polymtl.ca/pluginfile.php/519099/mod_resource/content/2/Comment%20%C3%A9crire%20une%20revue%20de%20litt%C3%A9rature.pdf</a>       |
| Depiné, M. (2025). <i>Comment rédiger une revue de littérature : méthodologie et exemples ?</i> , MemoRedaction. <a href="https://memoredaction.com/memoire/revue-de-litterature/">https://memoredaction.com/memoire/revue-de-litterature/</a>                                                                                                                                    |
| Université de l'Alberta (2025). <i>Rédiger une revue de littérature</i> . <a href="https://guides.library.ualberta.ca/c.php?g=739753&amp;p=5341029">https://guides.library.ualberta.ca/c.php?g=739753&amp;p=5341029</a>                                                                                                                                                           |

La revue de littérature vise à recenser :

- les écrits universitaires et scientifiques sur le sujet visé par la proposition législative ou réglementaire;
- les organismes, pays ou administrations tant à l'échelle du Canada qu'à l'international ayant abordé une problématique semblable.

À cet effet, les AIR réalisées par les autres administrations sur le même sujet constituent une source d'information pertinente.

### Quelques liens vers les AIR des autres administrations

| Ressource                                                                   | Institution            | Description                                                                            | Accès à la ressource                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Registre de documents de la Commission                                      | Commission européenne  | AIR de la Commission européenne                                                        | <a href="#">Lien vers le registre</a>        |
| Base de données mondiale pour l'évaluation de l'impact de la réglementation | Banque mondiale        | AIR de nombreux pays dans le monde                                                     | <a href="#">Lien vers la base de données</a> |
| Registre canadien d'évaluation d'impact                                     | Gouvernement du Canada | AIR des projets du gouvernement canadien assujettis à la Loi sur l'évaluation d'impact | <a href="#">Lien vers le registre</a>        |
| Légifrance                                                                  | République française   | Études d'impact des lois françaises publiées depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2009  | <a href="#">Lien vers le registre</a>        |
| Le Registre de la réglementation de l'Ontario                               | Ontario                | Plateforme regroupant la documentation des changements réglementaires en Ontario       | <a href="#">Lien vers le registre</a>        |

## 2.4 RECHERCHE DE DONNÉES

La recherche de données est une étape centrale dans la réalisation d'une AIR, puisque les données économiques permettent de quantifier les impacts. La qualité de la revue de littérature effectuée au préalable influence directement la qualité de la recherche de données. Il existe deux sortes de données pour alimenter une AIR : les données primaires et secondaires.

Les **données primaires** sont de nouvelles données colligées directement par l'auteur pour les fins de son étude. Dans le contexte des AIR gouvernementales, cela signifie que ce sont des données colligées directement par les MO. Cela inclut les données statistiques tenues à l'interne, de même que les données que les MO pourraient colliger spécialement aux fins de l'AIR.

Les **données secondaires** sont des données déjà existantes qui ont été colligées par un tiers et qui peuvent être réutilisées pour les fins d'une étude. Dans le contexte des AIR gouvernementales, cela signifie que les MO utilisent des données de tiers qui sont pertinentes pour les fins de l'AIR. Cela inclut d'une part les données en vrac produites par les instituts de statistiques, les firmes de sondage et les instituts de recherche, mais aussi les analyses, les études, les rapports et les monographies produits par ces instituts, ainsi que par les organismes publics, les milieux de recherche, les universités ou encore les associations d'affaires.

Au stade de la recherche de données, il est recommandé d'effectuer une recherche étendue des données disponibles avant de sélectionner les données à utiliser pour l'AIR. Le recours à des experts externes peut s'avérer utile pour cette étape.

### Quelques sources de données secondaires recommandées

| Institution                                                 | Ressources                                                      |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Institut de la statistique du Québec                        | <a href="#">Site Web</a>                                        |
| Statistique Canada                                          | <a href="#">Site Web</a>                                        |
| Innovation, Sciences et Développement économique Canada     | <a href="#">Statistiques relatives à l'industrie canadienne</a> |
| Organisation de coopération et de développement économiques | <a href="#">Site Web</a>                                        |
| Fonds monétaire international                               | <a href="#">Site Web</a>                                        |
| Banque mondiale                                             | <a href="#">Données ouvertes de la Banque mondiale</a>          |
| Eurostat                                                    | <a href="#">Site Web</a>                                        |

Bien qu'il puisse sembler plus simple et économique d'utiliser des données statistiques déjà tenues à l'interne ou des données secondaires, il ne faut pas écarter la possibilité de produire de nouvelles données primaires pour les fins de l'AIR, surtout lorsque les impacts appréhendés sont importants et que les données disponibles sont peu nombreuses.

## 2.5 ÉVALUATION DES IMPACTS

Une fois les sources de données repérées, il est recommandé d'amorcer dès que possible l'évaluation des impacts de la proposition législative ou réglementaire. Cette étape consiste, pour chaque impact identifié, à évaluer l'envergure des coûts et des bénéfices qui en découlent au moyen des données retenues. Cette évaluation implique, pour chaque impact, la formulation d'hypothèses qui doivent être plausibles et documentées.

Cette étape a davantage à être réalisée de façon itérative, car les premiers résultats pourraient permettre de réviser les modalités de la proposition législative ou réglementaire si l'impact s'avère trop important, d'affiner les paramètres réglementaires, d'identifier des propositions alternatives ou des mesures d'atténuation, etc. Par ailleurs, la consultation de parties prenantes aura assurément une incidence sur l'évaluation réalisée.

L'annexe A du présent guide explique les différents types de coûts et d'économies à prendre en compte dans cette section, tandis que l'annexe B offre du soutien pour le calcul de valeurs actualisées pour les impacts situés loin dans le temps.

## 2.6 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Dès les premiers résultats de l'évaluation des impacts, il est recommandé d'entamer la consultation des parties prenantes pour affiner l'évaluation. Cette consultation vise en premier lieu les associations d'affaires et les entreprises concernées par les modalités du projet de règlement, mais peut être élargie à tout autre acteur pertinent de la société qui pourrait avoir un intérêt et une contribution pour l'évaluation de l'impact du projet de règlement.

Cette consultation **n'est pas à confondre avec la consultation sur le projet de règlement lui-même**, c'est-à-dire sur le bienfondé de la proposition réglementaire, laquelle s'inscrit dans le processus d'élaboration réglementaire. Des mécanismes distincts sont déjà prévus pour cela (commission parlementaire pour les projets de loi, prépublication dans la *Gazette officielle du Québec* pour les règlements, etc.).

La consultation prévue dans le cadre de l'élaboration de l'AIR vise plutôt à valider :

- l'**exhaustivité des impacts** identifiés et des éléments de coûts ou d'économies;
- la plausibilité des **hypothèses employées**.

Le but de cette étape est de permettre une AIR robuste et de qualité, ce qui minimise par ailleurs les possibilités de contestation des hypothèses retenues. Les résultats des consultations doivent être consignés pour assurer la transparence du processus d'AIR.

**Important :** Si cette consultation ne peut être réalisée avant le dépôt d'un projet de loi ou de règlement en raison de la confidentialité du dossier, elle doit être clairement prévue dans l'AIR et être réalisée dans les meilleurs délais dès l'approbation (prépublication dans la *Gazette officielle du Québec*) du projet de règlement ou dès le dépôt à l'Assemblée nationale dans le cas d'un projet de loi. Cela dit, il est habituellement possible d'effectuer une consultation sans mettre à risque la confidentialité du dossier en évaluant différents scénarios possibles avec les acteurs du milieu avant d'entreprendre la rédaction légale ou réglementaire. Rappelons que la Politique spécifie que l'absence d'une telle consultation doit être justifiée dans l'AIR.

## CHAPITRE 3 – RÉDACTION DU RAPPORT D’AIR

La réalisation d’une AIR implique la rédaction du rapport d’AIR en remplissant les diverses sections du gabarit prescrit. Pour ce faire, les **instructions de rédaction** demeurent la référence première (voir la section *Documentation complémentaire* dans l’avant-propos). Le présent chapitre apporte des précisions sur la rédaction de chaque section du gabarit, ainsi que certains renseignements généraux. Il s’agit donc d’un complément qui, pour des raisons de concision, ne reprend pas les éléments déjà mentionnés dans les instructions de rédaction.

### 3.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### Utilisation du gabarit prescrit

L’utilisation du gabarit prescrit est nécessaire pour assurer une pleine conformité de l’AIR quant aux exigences de la Politique. Il est d’ailleurs à noter que, depuis la mise à jour de la Politique en 2026, l’utilisation du gabarit est désormais **obligatoire**.

Avant d’amorcer la rédaction d’une AIR, il est donc essentiel de **toujours télécharger la version la plus récente du gabarit** sur Québec.ca. Le contenu du gabarit doit être vu comme le minimum requis pour être conforme à la Politique. Les MO sont toutefois **libres d’y ajouter les éléments additionnels qu’ils jugent appropriés** (tableaux, textes, figures, annexes...) pourvu que ces ajouts n’aient pas pour effet de rendre difficile le repérage des éléments obligatoires.

À cet effet, il est recommandé ce qui suit :

1. Tout contenu additionnel en lien avec les entreprises et qui concerne directement les sujets déjà couverts aux sections 1 à 3 du gabarit doit être intégré à ces sections.
2. Tout autre contenu additionnel en lien avec les entreprises (autres avantages et inconvénients, impact sur l’emploi, mesures d’accompagnement prévues), de même que tout élément portant sur d’autres dimensions que les entreprises (municipalités, citoyens, impact environnemental, bilan carbone, etc.), doit être ajouté à la sous-section *Informations additionnelles* du gabarit.

#### Utilisation des tableaux

Le chiffrier des tableaux de l’AIR doit être vu comme une composante du gabarit de l’AIR. Ainsi, tout comme le gabarit, il est essentiel de toujours télécharger la version la plus récente du chiffrier sur Québec.ca avant d’entreprendre la rédaction d’une AIR.

Pour assurer la conformité à la Politique et de faciliter la saisie, ces tableaux ont été préformatés (calcul des totaux, format des données, unités de mesure, mise en page) et ne doivent en aucun cas être altérés. Lorsqu’ils sont remplis, il suffit de les insérer dans l’AIR (copier-coller) aux endroits indiqués. Il est à noter que la mise en forme des tableaux a été effectuée de sorte qu’ils puissent être collés tels quels dans le gabarit.

Lorsque des modifications doivent être apportées dans les données des tableaux après leur insertion à l’AIR, il est essentiel d’effectuer d’abord les modifications dans le chiffrier, puis d’insérer le tableau modifié en remplacement de celui figurant dans l’AIR. Cette façon de faire évitera d’altérer les tableaux de façon involontaire et assurera l’exactitude des totaux.

## Niveau de détail attendu

Le niveau de détail de chaque section est à moduler en fonction de l'envergure des changements légaux ou réglementaires apportés. Néanmoins, un nombre de mots approximatif est suggéré dans le présent guide pour chaque section.

## Renseignements confidentiels

Puisque l'AIR doit être publiée (voir la section 4.1 du présent guide), elle ne doit contenir aucune information confidentielle. Les renseignements confidentiels doivent plutôt apparaître dans la partie confidentielle des documents destinés au Conseil des ministres.

# 3.2 RENSEIGNEMENTS PROPRES AUX DIFFÉRENTES SECTIONS

## Page titre

Le gabarit comprend une page titre basée sur l'imagerie officielle de la démarche gouvernementale d'allègement réglementaire. Elle comprend cinq zones de texte à remplir en suivant les instructions de rédaction. Afin d'éviter toute confusion possible, le rédacteur doit s'assurer que la page titre indique le nom **exact** de la loi ou du règlement visé par l'AIR.

## Mentions légales

Dans le gabarit, une page de mentions légales est prévue à la suite de la page titre et comporte un avertissement standardisé sur l'utilisation des données de l'AIR. Toute autre mention légale ou information concernant la publication peut être ajoutée par le rédacteur à la suite de cette mention dans la zone prévue à cet effet.

## Sommaire

L'AIR doit débiter par un sommaire, placé avant la table des matières, qui synthétise les principaux éléments des sections 1 à 3 de l'AIR. Il est suggéré de diviser le sommaire en trois paragraphes portant respectivement sur chacune de ces trois sections. Il est essentiel que tous les éléments mentionnés dans le sommaire figurent dans l'AIR et qu'aucun élément non abordé n'y soit introduit. Il est recommandé de remplir cette section en dernier.

*Taille suggérée : 500 mots*

## Table des matières

Une table des matières est recommandée pour toute AIR de plus de dix pages (excluant les pages liminaires), pour en faciliter la consultation.

## Présentation de la proposition légale ou réglementaire

Cette section vise à présenter le contenu de la proposition législative ou réglementaire et sa raison d'être. Elle comprend trois sous-sections portant respectivement sur :

- la définition du problème;

- la description de la proposition;
- l'analyse des options non réglementaires.

Chaque sous-section doit être remplie en suivant les instructions de rédaction. Il est important que le contenu de cette section soit cohérent avec le mémoire au Conseil des ministres accompagnant la proposition légale ou réglementaire. L'information présentée doit être vulgarisée pour assurer une intelligibilité pour le décideur.

Concernant la **définition du problème**, les instructions de rédaction mentionnent qu'il faut conclure cette sous-section en justifiant la nécessité de l'intervention de l'État. Pour ce faire, il est recommandé de s'appuyer sur des notions reconnues en économie publique, telles que la présence de monopole naturel, l'existence d'externalités négatives et la notion de biens publics. Une annexe théorique est fournie à cet effet (voir l'annexe C du présent guide).

Concernant l'**analyse des options non réglementaires**, au moins une option non réglementaire doit être présentée. Les instructions de rédaction mentionnent par exemple des mesures incitatives, de la diffusion d'information, des campagnes de sensibilisation ou l'utilisation de mécanismes de marché. Des exemples d'options non réglementaires sont fournis dans le tableau ci-dessous.

### Quelques exemples d'options non réglementaires

|                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Droits et taxes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxes sur les intrants et les extrants</li> <li>• Redevances sur les émissions et sur les effluents</li> <li>• Tarification des services</li> <li>• Droits anticipés d'élimination ou de recyclage</li> </ul> |
| <b>Programmes d'échange</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de rejet (environnement)</li> <li>• Crédits de réduction des rejets (environnement)</li> <li>• Allocations de production ou de consommation</li> </ul>                                            |
| <b>Incitations financières</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions</li> <li>• Prêts et garanties de prêts</li> <li>• Bonifications d'intérêts</li> <li>• Incitatifs fiscaux</li> </ul>                                                                       |
| <b>Autres mécanismes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Système de consigne et de remboursement</li> <li>• Garantie financière</li> <li>• Certifications</li> </ul>                                                                                                 |
| <b>Diffusion d'information</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guides de bonnes pratiques</li> </ul>                                                                                                                                                                 |

La revue de littérature réalisée préalablement peut offrir notamment des pistes de solution non réglementaires intéressantes s'inspirant des expériences d'autres administrations. Il est à noter que la Politique précise que **le rejet des options non réglementaires doit être justifié** dans l'AIR.

Taille suggérée :

- Définition du problème : 300 mots
- Proposition du projet : 300 mots par mesure distincte du projet
- Analyse des options non réglementaires : 100 mots par option présentée

## Évaluation des impacts

Cette section vise à présenter les impacts évalués dans le cadre de l'analyse. **C'est le cœur de l'AIR.** Elle comprend quatre sous-sections portant respectivement sur :

- la description des secteurs touchés;
- les coûts et les économies pour les entreprises;
- les hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies;
- les consultations des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies.

Chaque sous-section doit être remplie en suivant les instructions de rédaction. Les tableaux 1 et 2 sont obligatoires et doivent être remplis en utilisant le chiffrier fourni. Lorsqu'ils sont remplis, il suffit de les insérer dans l'AIR (copier-coller) aux endroits indiqués.

Concernant les secteurs touchés, présentés dans le tableau 1, il faut se référer à la version la plus récente du [Système de classification des industries de l'Amérique du Nord \(SCIAN\)](#) sur le site Web de Statistique Canada. Pour déterminer le nombre d'entreprises touchées, à défaut de données précises sur les secteurs concernés ou d'une étude réalisée à cet effet, l'utilisation de données statistiques sur le nombre et la taille des entreprises produites par l'Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada ou [Industrie Canada](#) est à privilégier. Ces données sont essentielles pour déterminer si les PME sont touchées par la proposition légale ou réglementaire. S'il n'est pas possible ou adéquat de déterminer les secteurs touchés avec des codes SCIAN, il est possible d'utiliser une autre méthode de classification des secteurs. Il sera alors pertinent d'ajouter du texte en dehors du tableau expliquant la méthodologie choisie.

Pour ce qui est des coûts et les économies pour les entreprises, à partir de l'évaluation des impacts réalisée au préalable, chaque coût ou bénéfice identifié doit être quantifié et pris en compte dans le tableau 2. Pour ce faire, les grilles de calcul 1 à 5 du chiffrier permettent de compiler les coûts et les économies qui sont reportés dans le tableau 2. Il importe de bien **classer chaque coût et économie dans la bonne catégorie**. Ce classement est essentiel au suivi du fardeau réglementaire à l'échelle gouvernementale. Des précisions sur les différentes catégories de coûts et d'économies sont fournies en annexe (voir l'annexe A du présent guide). En cas de doute en ce qui concerne le classement des coûts dans les différentes catégories ou si les entreprises font face à des coûts ou à des économies non répertoriés dans les grilles de calcul, merci de contacter le BGCR.

Chaque impact devrait être calculé de façon unitaire (c'est-à-dire pour une entreprise type), puis multiplié par le nombre d'entreprises concernées. Le [cadre méthodologique](#) du [Système de suivi du coût des formalités administratives](#) (système CFA du MEIE) doit être utilisé pour évaluer les coûts liés aux formalités administratives relatifs à une proposition légale ou réglementaire<sup>3</sup>. Les MO sont en outre invités à s'inspirer de cette approche pour le calcul des autres types de coûts.

Si un coût ou une économie est évalué sous la forme d'un intervalle, alors il est demandé d'inscrire le milieu de l'intervalle dans le tableau. Dans ce cas, il est recommandé d'ajouter du texte en dehors des tableaux pour expliquer les intervalles utilisés.

### Important :

- Les coûts et les économies peuvent être évalués en dollars courants ou en valeur actualisée. Une évaluation en valeur actualisée, bien que non obligatoire, est recommandée pour les propositions légales ou réglementaires ayant des impacts significatifs à long terme. Une annexe méthodologique est fournie à titre indicatif pour les MO qui opteraient pour une évaluation en valeur actualisée (voir l'annexe B du présent guide).

---

<sup>3</sup> De façon générale, le coût annuel d'une formalité administrative est calculé en additionnant le coût unitaire des différentes activités liées à cette formalité (montage du dossier, remplissage du formulaire, transmission...), multiplié par le volume de la formalité, laquelle correspond au nombre d'entreprises multiplié par la fréquence de la formalité (annuelle, trimestrielle, mensuelle...)

Néanmoins, les deux méthodes sont acceptées par le BGCR, et les MO sont libres d'opter pour la méthode de leur choix.

- Certaines propositions légales ou réglementaires entraînent, de façon tout aussi directe, des impacts inverses sur des groupes d'entreprises distincts (coûts et manques à gagner pour certains, économies et revenus additionnels pour d'autres). Dans un tel cas, par souci de clarté, il est recommandé de présenter les coûts et les économies par groupe d'entreprises.

Les tableaux 3 et 4 sont offerts dans le chiffrier pour permettre une présentation allégée des hypothèses retenues pour l'évaluation des coûts et des économies. Ils permettent d'expliquer de façon simple les calculs effectués, et ce, en évitant les descriptions textuelles équivoques. Leur utilisation est fortement recommandée pour les projets impliquant des coûts importants ou de composition complexe. Dans tous les cas, peu importe le format retenu (tableaux ou texte), la présentation des hypothèses **doit permettre aisément au lecteur de reproduire les calculs menant aux coûts et aux économies effectués**.

Pour faciliter la compréhension de ces tableaux, un exemple fictif du tableau 3 est présenté ci-dessous. Dans cet exemple, une nouvelle formalité administrative est créée. Tous les paramètres utilisés pour calculer le coût annuel sur les entreprises ont leur propre ligne dans le tableau. En les lisant, on comprend rapidement le calcul qui doit être effectué pour multiplier ces paramètres et arriver au coût récurrent de 3 750\$.

### Hypothèses pour l'estimation des coûts

(par hypothèse, estimation en dollars)

|                                                  | Paramètres       | Période d'implantation | Montant par année (récurrent) |
|--------------------------------------------------|------------------|------------------------|-------------------------------|
| <b>Coûts liés au remplissage de la formalité</b> |                  | -                      | 3 750 \$                      |
| Nombre d'entreprises concernées                  | 1 500            |                        |                               |
| Temps requis pour remplir la formalité           | 5 min            |                        |                               |
| Fréquence de remplissage de la formalité         | 1 fois par année |                        |                               |
| Salaire horaire moyen des entreprises concernées | 30\$             |                        |                               |
| <b>TOTAL</b>                                     |                  | -                      | <b>3 750 \$</b>               |

Concernant la consultation des parties prenantes, cette sous-section devrait être remplie en se référant à la section 2.6 du présent guide.

*Taille suggérée :*

- *Description des secteurs touchés : tableau seulement, plutôt que du texte*
- *Coûts et économies pour les entreprises : tableau seulement, plutôt que du texte*
- *Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies: tableaux seulement, plutôt que du texte*
- *Consultations des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies : 100 mots*

## Conformité aux exigences

Cette section vise à démontrer la conformité de la proposition légale ou réglementaire avec les différentes exigences de la Politique. Elle se compose de trois sous-sections portant respectivement sur :

- les principes d'allègement réglementaire;
- le maintien d'un environnement d'affaires propice aux entreprises et le commerce interprovincial;
- l'exigence de compensation;

- l'exigence de disponibilité d'une prestation de service numérique.

Chaque sous-section doit être remplie en suivant les instructions de rédaction. Le tableau 5 est obligatoire et doit être remplie en utilisant le chiffrier fourni. Lorsqu'il est rempli, il suffit de l'insérer dans l'AIR (copier-coller) à l'endroit indiqué. Des précisions additionnelles sur l'exigence de compensation peuvent être obtenues sur la page [Compenser l'ajout d'une formalité administrative](#).

*Taille suggérée :*

- *Principes d'allègement réglementaire : 150 mots*
- *Maintien d'un environnement d'affaires propice aux entreprises et commerce interprovincial : 300 mots*
- *Exigence de compensation : 150 mots + tableau*
- *Exigence de disponibilité d'une prestation numérique de service : 150 mots*

## Renseignements complémentaires

Cette section fournit des renseignements complémentaires sur la mise en œuvre de la proposition légale ou réglementaire et sur la réalisation de l'AIR. Elle comprend trois sous-sections à remplir en suivant les instructions portant respectivement sur :

- les informations additionnelles jugées pertinentes pour la prise de décision;
- la personne-ressource avec qui les parties prenantes concernées pourront communiquer pour toute question en lien avec l'AIR;
- une attestation de conformité de l'AIR avec la Politique, signée par le responsable de la conformité des AIR du MO. La version définitive publiée peut omettre la signature, mais doit laisser le nom du responsable.

Chaque sous-section doit être remplie en suivant les instructions de rédaction.

*Taille suggérée de la sous-section Informations additionnelles : le contenu étant laissé à la discrétion des MO, aucune taille n'est suggérée.*

## Annexe 1

Cette annexe permet d'insérer les grilles de calcul 1 à 5 ayant servi à produire le tableau 2. L'insertion de ces grilles de calcul en annexe de l'AIR est facultative. Toutefois, elle est recommandée pour les projets impliquant des coûts importants ou complexes pour faciliter la compréhension.

## Annexe 2

Une grille de vérification est prévue dans le chiffrier des tableaux de l'AIR pour assurer la conformité de l'AIR. Cette grille doit être passée en revue point par point par l'équipe de réalisation de l'AIR, puis par le responsable de la conformité des AIR du MO.

Auparavant, cette grille devait obligatoirement être présentée en annexe de la version définitive de l'AIR, car elle servait à attester sa conformité. Désormais, l'attestation de conformité figurant à la section 4.3 remplit ce rôle et l'insertion de la grille en annexe de l'AIR est facultative. L'annexe 2 permet d'insérer cette grille de vérification, lorsque cela est jugé à propos.

## CHAPITRE 4 – ÉTAPES ULTÉRIEURES À LA RÉALISATION DE L’AIR

Le processus relatif à l’AIR ne se conclut pas à l’adoption de la proposition légale ou réglementaire. Certaines étapes doivent être complétées après la réalisation de l’AIR. Le présent chapitre porte sur ces étapes ultérieures.

### 4.1 PUBLICATION DE L’AIR

Une fois la proposition légale ou réglementaire approuvée par le Conseil des ministres, les MO doivent publier et rendre accessible leur AIR sur Québec.ca ou sur leur site Web respectif. Cette publication est une **exigence de la Politique**. À noter qu’une publication de l’AIR par le ministère du Conseil exécutif **ne dispense pas** le MO de publier l’AIR sur son site Web.

Les AIR visant un projet de loi doivent être publiés à compter du dépôt de ce dernier à l’Assemblée nationale. Les AIR visant un projet de règlement doivent être publiés à compter de la prépublication du projet de règlement dans la *Gazette officielle du Québec*.

Dans un souci de transparence, il est recommandé que la version définitive de l’AIR reste disponible pendant **au moins deux ans suivant l’entrée en vigueur de l’ensemble de ses dispositions** sur le site Web du MO.

Plus de détails sur les pratiques recommandées pour la publication des AIR sont disponibles sur la page [Procéder aux publications obligatoires en matière d’allègement réglementaire](https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/normes-gouvernance-pratiques-interne/allegement-reglementaires-obligatoires)<https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/normes-gouvernance-pratiques-interne/allegement-reglementaires-obligatoires>.

### 4.2 MISE À JOUR DE L’AIR

Lorsque les projets de loi ou de règlement sont modifiés, l’analyse d’impact doit être mise à jour pour refléter l’impact des modifications.

Dans le cas des projets de loi, l’AIR doit être mise à jour minimalement à l’étape de la sanction. Dans le cas des projets de règlement, l’AIR doit être mise à jour minimalement à l’étape de l’édiction. À noter que, pour un projet de règlement, l’AIR doit toujours être jointe au dossier lors du cheminement au Conseil des ministres pour édiction, et ce, même s’il n’y a pas de changement au projet de règlement publié préalablement ou si les changements apportés n’entraînent pas de modification à l’AIR.

Dans la version définitive de l’AIR, il est important de retirer la mention « Préliminaire » figurant sur la page titre.

### 4.3 RÉTROACTION SUR L’AIR

Il est important que les commentaires et critiques formulés par les entreprises et les associations avant la publication de l’AIR soient pris en compte et intégrés en temps opportun, s’il y a lieu. De plus, les points d’amélioration nommés par les entreprises et les associations après la publication de l’AIR doivent être consignés et pris en compte pour les prochaines réalisations d’AIR. Il est d’ailleurs recommandé aux MO de prévoir un mécanisme officiel pour favoriser la rétroaction sur les AIR de la part des entreprises et des associations. Ce mécanisme peut notamment prendre la forme d’une boîte courriel dédiée dont l’adresse est diffusée sur la page de publication des AIR du MO.

À noter que, dans son rôle de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre de la Politique, le BGCR reçoit à l'occasion des commentaires et des critiques quant à la conformité ou à la qualité des AIR produites par certains MO. Le BGCR se garde donc la possibilité de communiquer avec les MO sur les enjeux qui lui sont signifiés.

# ANNEXE A : CATÉGORIES DE COÛTS ET D'ÉCONOMIES

La présente annexe vise à soutenir les MO dans le classement des coûts et des économies dans le tableau 2 du gabarit d'AIR, de même que dans les grilles de calcul figurant dans l'annexe 1 du gabarit.

## Coûts directs de conformité aux exigences

Les coûts directs liés à la conformité aux exigences sont composés de l'ensemble des coûts occasionnés aux entreprises par le respect d'une exigence légale ou réglementaire.

Ces coûts **incluent** l'ensemble des ressources devant être consacrées au respect de l'exigence, soit :

- le coût des équipements requis (acquisition, location, entretien, mise à jour);
- les salaires des employés effectuant des activités en lien avec la conformité (inspections, prises de mesures, inventaire, marquage, évaluations, calculs...);
- le coût des services impartis en lien avec la conformité (audits ou autres services professionnels);
- les primes d'assurance exigées ou contractées pour couvrir les risques spécifiques en lien avec les exigences.

Ces coûts **excluent** toutefois :

- les coûts de même nature qui étaient déjà requis sans changement réglementaire dans le cours normal des activités de l'entreprise;
- les frais exigibles en lien avec l'exigence (voir les coûts financiers ci-après);
- les coûts administratifs découlant de la réalisation de formalités administratives en lien avec l'exigence (voir les coûts liés aux formalités administratives explicités ci-après).

## Coûts financiers

Les coûts financiers sont composés de l'ensemble des frais supplémentaires payés par les entreprises en lien avec l'exigence introduite, versés à l'État ou à son mandataire.

Ces coûts **incluent** toute somme exigible telle que:

- les taxes et les droits imposés;
- les frais et les tarifs devant être payés;
- les redevances versées;
- les cautionnements exigés.

Ces coûts **excluent** toutefois :

- les sommes de même nature qui étaient déjà requises sans changement réglementaire dans le cours normal des activités de l'entreprise.

## Manques à gagner ou revenus supplémentaires

Les manques à gagner consistent en l'évaluation de la perte économique de l'entreprise résultant des nouvelles exigences, par rapport à la situation où le statu quo avait été privilégié.

Les manques à gagner **incluent** notamment :

- les réductions du chiffre d'affaires découlant :
  - d'une réduction de la production;
  - d'un arrêt temporaire de production;
  - d'une réduction de la clientèle;
- les pertes d'inventaire en lien avec :
  - les produits ne pouvant plus être vendus;
  - les produits périmés en lien avec des délais occasionnés.

Les manques à gagner **excluent** toutefois les gains futurs théoriques qui auraient pu se matérialiser sans les nouvelles exigences (ex. : nouveau marché qui aurait pu se développer en l'absence d'une interdiction précédant son existence). Sont également exclus les manques à gagner de deuxième ordre, c'est-à-dire ceux d'entreprises qui ne sont pas directement touchées par les nouvelles exigences, mais qui pourraient être indirectement touchées par l'effet sur les entreprises de premier ordre (si elles sont les fournisseurs de ces dernières, par exemple).

À l'inverse, les revenus supplémentaires consistent en l'évaluation du gain économique de l'entreprise résultant des nouvelles exigences, par rapport à la situation où le statu quo avait été privilégié. Cela inclut notamment les contre-exemples des éléments énumérés ci-dessus.

## Coûts liés aux formalités administratives

Les coûts liés aux formalités administratives sont les coûts administratifs associés à la réalisation des formalités administratives exigées par la réglementation. Par formalité administrative, on entend une démarche effectuée par une entreprise auprès d'un ministère ou d'un organisme, découlant d'une exigence légale ou réglementaire, qui implique un échange d'information effectif ou éventuel et dont l'accomplissement est nécessaire pour la délivrance ou le maintien d'un acte ou encore pour assurer sa validité.

Cette notion regroupe les quatre types de formalités prévus dans la Politique:

- les autorisations;
- les rapports;
- les enregistrements;
- les registres.

Les coûts liés aux formalités administratives incluent l'ensemble des activités en lien avec la préparation, la gestion et la transmission de la formalité, notamment:

- le montage du dossier (salaires et honoraires);
- le remplissage du formulaire (salaires et honoraires);
- les déplacements (liés à la formalité);
- la poste (temps et affranchissement);
- l'émission de chèque ou le paiement électronique (temps et frais, ce qui exclut la somme payée qui constitue un coût financier);

- les classeurs et disques durs (registre seulement).

Pour être considérée comme une formalité, cette démarche doit être obligatoire dans l'exercice normal des activités d'une entreprise dans son secteur d'activité. Sont notamment **exclues** les démarches réalisées par une entreprise dans le cadre d'une demande de subvention ou d'aide financière, de même que celles réalisées dans un cadre contractuel ou celles liées aux transactions courantes afférentes à un régime public d'assurance.

## Contributions gouvernementales

Les contributions gouvernementales désignent tout soutien financier accordé par le gouvernement aux entreprises concernées dans le but d'atténuer ou de compenser l'impact des nouvelles exigences.

Elles incluent notamment :

- les programmes d'aide financière (subventions);
- les crédits d'impôt et autres mesures fiscales;
- toute autre contribution financière.

## ANNEXE B : VALEUR ACTUALISÉE

La présente annexe méthodologique vise à soutenir les MO qui optent pour une AIR présentée en valeur actualisée. Bien que non obligatoire, cette pratique est recommandée pour les propositions légales ou réglementaires ayant des impacts significatifs à long terme.

### Principes généraux

En choisissant la méthode des coûts actualisés, l'évaluation des coûts directs imposés aux entreprises doit être effectuée pour chaque année durant laquelle les charges surviendraient. Ces charges doivent être globales, c'est-à-dire présentées pour l'ensemble des entreprises. Il est préférable de procéder à partir d'une entreprise « typique » ou « moyenne » et, par la suite, d'en arriver à des résultats globaux en tenant compte du nombre d'entreprises concernées par le projet (coût par entreprise multiplié par le nombre total des entreprises concernées).

### Choix de la période d'actualisation

L'horizon du projet demeure variable selon le secteur d'activité. Il est indiqué en nombre d'années. Ce sont les experts du secteur d'activité qui peuvent aider à déterminer la période adéquate pour calculer les coûts et les économies d'une proposition légale ou réglementaire. Les gens d'affaires, les milieux universitaires et gouvernementaux constituent des sources d'information incontournables. Voici quelques pistes pour aider à choisir la période d'actualisation :

- la clause crépusculaire : la période de calcul est basée sur le nombre d'années prévues jusqu'à l'expiration d'une loi ou d'un règlement;
- la réalité du secteur (ex. : la durée de vie de l'équipement principal qui serait de 15 ans);
- l'actualisation à perpétuité : pour les lois ou les règlements qui ne comportent pas de clause crépusculaire;
- une période de 10 ans serait appropriée si les précédentes pistes ne peuvent pas être considérées.

### Détermination du taux d'actualisation

La valeur du temps est en général exprimée par un taux appelé « taux d'actualisation ». Ce taux représente la prime attachée au fait de consommer un bien ou un service aujourd'hui par rapport au fait de consommer le même bien ou service à une date ultérieure. En d'autres termes, le fait de consommer un bien ou un service maintenant vaut davantage que le fait de consommer le même bien ou service plus tard.

Pour chacune des options à l'étude, les coûts et les avantages ne se concentreront habituellement pas sur une seule année, mais s'étaleront plutôt sur plusieurs années. L'actualisation rend possible la comparaison systématique des coûts et des économies relatifs à différentes périodes en permettant le calcul de la valeur actualisée de l'intervention. Il permet de ramener la valeur des coûts et des économies en dollars d'aujourd'hui.

En pratique, le rendement des obligations types du gouvernement du Canada peut constituer une base de référence comme taux d'actualisation pour le projet d'analyse d'impact réglementaire. À cet égard, selon le cycle de vie du projet (5 ans, 10 ans, plus de 10 ans), la source du taux d'actualisation serait le rendement des [obligations du gouvernement canadien](#) dont l'échéance correspond à la période de calcul des coûts et des économies.

## Actualisation avec une période déterminée

L'actualisation est l'opération qui consiste à ramener à une même date des sommes qui concernent des périodes différentes pour les comparer.

Pour évaluer la valeur actuelle d'une somme des coûts dans le futur, il faut procéder par une opération d'actualisation des coûts annuels. La formule d'actualisation des coûts est la suivante :

$$VA = \sum_{t=1}^T \frac{c_t}{(1+i)^t} = \frac{c_1}{(1+i)^1} + \frac{c_2}{(1+i)^2} + \dots + \frac{c_T}{(1+i)^T}$$

Où

t : période considérée

T : durée totale

c : coût annuel pour chaque période

i : taux d'actualisation

À titre d'exemple, voici un tableau portant sur les économies et les coûts d'un projet de règlement qui touche directement les entreprises sur une période de 5 ans.

### Économies et coûts

(en millions de dollars)

|           | An 1 | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|-----------|------|------|------|------|------|
| Économies | 1,5  | 4,5  | 5    | 5    | 3    |
| Coûts     | 9    | 2    | 1,7  | 1,6  | 0,7  |

Note : Dans ce projet, il n'y a pas de temps = 0, car l'hypothèse de travail ne comprend pas d'avantages ni de coûts au tout début du projet qui correspond à la période d'implantation du projet.

Ainsi, si le taux d'actualisation choisi est de 3 %, les économies et les coûts actualisés seront les suivants :

$$\text{Économies actualisées} = \frac{1,5}{(1+0,03)^1} + \frac{4,5}{(1+0,03)^2} + \frac{5}{(1+0,03)^3} + \frac{5}{(1+0,03)^4} + \frac{3}{(1+0,03)^5} = 17,3 \text{ M\$}$$

$$\text{Coûts actualisés} = \frac{9}{(1+0,03)^1} + \frac{2}{(1+0,03)^2} + \frac{1,7}{(1+0,03)^3} + \frac{1,6}{(1+0,03)^4} + \frac{0,7}{(1+0,03)^5} = 14,2 \text{ M\$}$$

## Calcul de la valeur actualisée à l'aide d'Excel pour un coût constant dans le temps

À l'aide d'Excel, insérer une fonction :

Choisir la catégorie de fonction (tous ou finances)

Choisir une fonction : VA (valeur actualisée). Elle calcule la valeur actuelle d'un investissement : la valeur actuelle du montant total d'une série de remboursements futurs.

Quelle est la valeur actualisée d'un coût annuel constant de 1 000 000 \$ sur une période de 5 ans au taux d'actualisation de 3 %?

Arguments de la fonction

VA

|      |         |           |
|------|---------|-----------|
| Taux | 3%      | = 0,03    |
| Npm  | 5       | = 5       |
| Vpm  | 1000000 | = 1000000 |
| Vc   |         | = nombre  |
| Type |         | = nombre  |

= -4579707,187

Calcule la valeur actuelle d'un investissement: la valeur actuelle du montant total d'une série de remboursements futurs.

**Type** est une valeur logique: paiement au début de la période = 1; paiement à la fin de la période = 0 ou omis.

Résultat = -4579707,187

[Aide sur cette fonction](#)

OK Annuler

À noter que le résultat obtenu a un signe négatif. Si on veut que le résultat soit positif, il faudrait mettre le signe négatif devant le coût annuel à actualiser, car il est considéré par défaut comme un décaissement.

Où

Taux : le taux d'actualisation par période

Npm : le nombre total des remboursements durant l'opération (nombre d'années sur lequel sera effectuée l'actualisation)

VPM : le montant de remboursement pour chaque période, et ce montant ne peut pas être changé durant toute la durée de l'opération

VC : la valeur future, c'est-à-dire le montant désiré après le dernier remboursement. La case doit être laissée vide

Type : la valeur logique : paiement au début de la période = 1; paiement à la fin de la période = 0 ou omis. La case doit être laissée vide

La valeur actualisée d'un coût annuel constant de 1 000 000 \$ sur une période de 5 ans au taux d'actualisation de 3 % est de 4 579 707 \$.

## Calcul de la valeur actualisée à l'aide d'Excel pour un coût variant dans le temps

À l'aide d'Excel, insérer une fonction :

Choisir la catégorie de fonction (tous ou finances).

Choisir une fonction : VAN (valeur actuelle nette). Elle calcule la valeur actuelle nette d'un investissement s'appuyant sur un taux d'actualisation et des débits futurs (valeur négative) et des crédits (valeur positive).

Quelle est la valeur actuelle nette d'un coût de 2 M\$ la première année, de 1,5 M\$ la deuxième année, de 1 M\$ la troisième année et de 800 000 \$ la quatrième année, au taux d'actualisation de 3 %?

The screenshot shows the 'Arguments de la fonction' (Function Arguments) dialog box for the VAN (Net Present Value) function. The dialog has a title bar with a question mark and a close button. Inside, the function name 'VAN' is displayed. Below it, there are five input fields with their corresponding values and formulas:

| Argument | Valeur  | Formule   |
|----------|---------|-----------|
| Taux     | 3%      | = 0,03    |
| Valeur1  | 2000000 | = 2000000 |
| Valeur2  | 1500000 | = 1500000 |
| Valeur3  | 1000000 | = 1000000 |
| Valeur4  | 800000  | = 800000  |

Below these fields, the result is shown: = 4981572,734. A descriptive text explains the function: 'Calcule la valeur actuelle nette d'un investissement s'appuyant sur un taux d'escompte et une série de débits futurs (valeurs négatives) et de crédits (valeurs positives)'. A note specifies: 'Taux: est le taux d'actualisation pour une période.' At the bottom, the final result is displayed: 'Résultat = 4 981 572,73 \$'. There is a link 'Aide sur cette fonction' and two buttons: 'OK' and 'Annuler'.

Barre de défilement permettant d'entrer des décaissements ou des encaissements en fin de la période.

La valeur actuelle nette représente un coût de 4 981 572,73\$. C'est une sortie d'argent, donc cette valeur devrait être précédée d'un signe négatif pour représenter des décaissements futurs. Dans cet exemple, le crédit est 0.

À noter que la barre de défilement permet de voir les lignes suivantes jusqu'à 254.

## Actualisation avec une période indéterminée

Lorsque la période n'est pas connue, il est possible d'utiliser l'actualisation à perpétuité. La valeur actualisée d'un flux perpétuel est un montant fini, à condition que le taux d'actualisation  $i$  soit supérieur à zéro. Ainsi, la valeur actualisée d'un nombre infini de versements n'est pas infinie, car la valeur actualisée d'un flux monétaire très lointain devient infinitésimale.

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Valeur actualisée à perpétuité | $= \frac{C}{i}$ |
|--------------------------------|-----------------|

où :

C : coût annuel

i : taux d'actualisation

Exemple : la valeur actualisée de l'obligation perpétuelle de payer 100 \$ à un taux d'actualisation de 3 % est égale à  $100/0,03 = 3\,333,33$  \$.

## ANNEXE C : NÉCESSITÉ D'INTERVENTION DE L'ÉTAT

La présente annexe théorique vise à soutenir les MO dans la justification de la nécessité d'intervention de l'État en faisant appel aux notions d'économie publique. Elle présente les trois principaux cas de figure étudiés en économie publique justifiant l'intervention gouvernementale, soit le monopole naturel, les externalités négatives et les biens publics.

### Monopole naturel

Dans les économies contemporaines, les monopoles naturels se rencontrent dans des secteurs de l'économie qui utilisent de larges réseaux de distribution : eau, gaz, électricité, télécommunication et chemin de fer. Ces réseaux de distribution ne peuvent pas être multipliés pour des raisons techniques et de coûts élevés d'investissement. Sans l'intervention de l'État, l'entreprise conserve l'utilisation de l'investissement qu'elle a effectué. Dans cette situation, l'État peut intervenir pour rétablir une saine concurrence ou pour instaurer un autre mécanisme de surveillance.

### Externalités négatives

La présence des externalités négatives fait que l'activité de production ou de consommation d'un bien par un agent modifie le bien-être d'un tiers sans que la compensation soit incluse dans le prix du bien produit. La pollution est l'exemple le plus typique d'externalité négative : lorsqu'une usine pollue son environnement en rejetant des déchets, elle inflige une nuisance aux habitants de la région. *A priori*, cette nuisance n'est pas incluse dans le coût de production de l'usine. Dans cette situation, l'État peut intervenir pour contrer l'effet de nuisance par une réglementation ou un autre mécanisme. Cette pollution n'est pas nécessairement attachée à des rejets toxiques. Elle peut être visuelle (la construction d'un équipement productif ou même de logements peut altérer la vue initiale des riverains) ou sonore, ou de manière plus générale modifier certains équilibres naturels, ce qui, indirectement, peut compromettre le bien-être de certains agents de l'économie.

### Biens publics

Les biens publics désignent des biens ou des services dont l'utilisation est non rivale et non exclusive. La non-rivalité stipule que la consommation d'un bien par un agent n'a aucun effet sur la quantité disponible de ce bien pour les autres (ex. : le fait qu'une personne respire l'air ne prive pas les autres personnes de respirer). Quant à la non-exclusivité, une fois que le bien public est produit, tout le monde peut en bénéficier (ex. : un lampadaire en bordure d'une voie publique et éclairant les passants et les maisons des environs).

